

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à l'aménagement de deux anciens réservoirs d'eau, chemin de la Croix à Rillieux la Pape, sur un tènement immobilier contigu au parc cimetière de la Communauté urbaine.

Le programme d'aménagement approuvé lors du conseil de Communauté du 16 décembre 1997 comprend :

- une zone de stationnement et des espaces verts d'une superficie de 2 175 mètres carrés,
- le réservoir nord, d'une superficie de 200 mètres carrés, qui sera réhabilité et transformé en locaux techniques d'exploitation,
- le réservoir sud, d'une superficie de 200 mètres carrés, qui a été mis à la disposition du service des sports de la ville de Rillieux la Pape, par convention d'occupation temporaire en date du 30 mai 1997 déposée en préfecture le 16 juillet 1997.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à madame Evelyne Blum-Rass, architecte DPLG et son équipe.

Le montant global de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 2 000 000 F TTC.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en entreprise générale sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Dans le cas où le marché de travaux relatif à cette opération s'exécuterait au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 2 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 et celle en date du 16 décembre 1997 ;

Vu la convention d'occupation temporaire en date du 30 mai 1997 déposée en préfecture le 16 juillet 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - le marché de travaux sera traité par voix d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euro, des éléments financiers du marché initialement établis en franc par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 231 810 - fonction 0026 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,